

12 jan 2024 -14:32

Appartient à Conseil des ministres du 12 janvier 2024

## Prolongation des tarifs pour la rémunération de l'illustration d'œuvres, de bases de données ou de prestations

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la rémunération pour l'utilisation d'œuvres, de bases de données et de prestations à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique.

Le projet modifie l'arrêté royal concerné, qui fixe les taux de rémunération pour illustration dans l'enseignement ou pour la recherche scientifique, ainsi que les modalités de perception. Comme il prévoit que ces taux sont valables jusqu'au 31 décembre 2023, ceux-ci sont prolongés pour une période de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2025, afin d'assurer la continuité.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 31 juillet 2017 relatif à la rémunération pour l'utilisation d'œuvres, de bases de données et de prestations à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)